SOMMAIRE

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ DR n°2023-177
ARRÊTÉ DR n°2023-182
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ARRÊTÉ n°2023/00055/DGAR/DRH
Portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND, Directeur général adjoint de l'environnement des déplacements et de l'aménagement au titre de l'intérim de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne.
ARRÊTÉ n°2023/00057/DGAR/DRH

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-177

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693, du PR 2+0920 au PR 4+0740 et du PR du PR 6+0170 au PR 6+0873, sur le territoire des communes de Villeparisis, Le Pin et Villevaudé.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu Le dossier d'exploitation,

Vu l'avis du Maire de Villeparisis en date du 03/07/2023,

Vu la demande d'avis au Maire de Le Pin en date du 03/07/2023,

Vu la demande d'avis au Maire de Villevaudé en date du 03/07/2023

Vu la demande d'avis au Maire de Claye Souilly en date du 03/07/2023.

Vu l'avis du Maire de Carnetin en date du 03/07/2023,

Vu la demande d'avis au Maire de Courtry en date du 03/07/2023,

Vu la demande d'avis au Maire d'Annet sur Marne en date du 03/07/2023,

Vu la demande d'avis au Maire de Thorigny-sur-Marne en date du 03/07/2023

Vu la demande d'avis au Maire de Pomponne en date du 03/07/2023

Vu la demande d'avis de la DIRIF en date du 07/07/2023

Vu la demande d'avis au Commissariat de Villeparisis en date du 29/06/2023

Vu l'avis de la Gendarmerie d'Esbly en date du 04/07/2023

Vu l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la chaussée RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693, du PR 2+0920 au PR 4+0740 et du PR du PR 6+0170 au PR 6+0873, sur le territoire des communes de Villeparisis, Le Pin et Villevaudé, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er

Du 10 juillet 2023 au 13 juillet 2023 et du 24 juillet 2023 au 28 aout 2023 inclus, la circulation est réglementée sur la RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693, du PR 2+0920 au PR 4+0740 et du PR du PR 6+0170 au PR 6+0873, sur le territoire des communes de Villeparisis, Le Pin et Villevaudé.

Les mesures de restriction à la circulation <u>s'appliquent en permanence sauf mention spécifique dans</u> l'article 2.

Article 2

Les mesures de restrictions mises en place, dans les deux sens de circulation, sont les suivantes :

<u>Phase 1</u>: 1 journée de 8h00 à 16h30 (envisagée le 10 juillet 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier)

- La circulation est interdite sur la RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693 et du PR 2+0920 au PR 4+0735,
- Des déviations sont mises en place comme suit :
 - o Itinéraire principal: via les RD 105, 603, la N3 et les RD 34e et 34,
 - Itinéraire pour voitures sans permis et cycles : via les RD 84c, 84a2, 84, 105, route de Courtry, RD 86, rue de Courtry, route de Claye et RD 34,

Phase 2 : 2 journées de 8h00 à 16h30 (envisagées le 12 et 13 juillet 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier)

- o La circulation est interdite sur la RD 105, du PR 6+0170 au PR 6+0873,
- o Une déviation est mise en place via les RD 34, 86, 334, 418 et 404.

Phase 3 : 2 journées de 8h00 à 16h30 (envisagées le 28 et 31 juillet 2023, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier)

- La circulation est interdite sur la RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693 et du PR 2+0920 au PR 4+0735.
- Des déviations sont mises en place comme suit :
 - o Itinéraire principal: via les RD 603, 105, la N3 et les RD 34e et 34,
 - Itinéraire pour voitures sans permis et cycles : via les RD 84c, 84a2, 84, 105, route de Courtry, RD 86, rue de Courtry, route de Clave et RD 34,

Phase 4: période du 28 juillet 2023 au 28 aout 2023 inclus, en permanence :

- Sur la RD 105, du PR 2+0374 au PR 2+0693 et du PR 2+0920 au PR 4+0735,
- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 70km/h et les dépassements sont interdits. La vitesse peut être abaissée à 50km/h dans les zones jugées à risque.
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 70km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK14, Ak22, B14, B3,...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et le balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de l'ARD de Meaux-Villenoy, représenté par le centre routier de TORCY, joignable au 01.64.10.61.10.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités des sections concernées de la RD 105.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Sous-préfet de Torcy,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Meaux-Villenoy,
- le Maire de Villeparisis,
- le Maire de Le Pin,
- le Maire de Villevaudé,
- le Maire de Claye Souilly,
- le Maire de Courtry,
- le Maire d'Annet sur Marne,
- le Maire de Carnetin,
- le Maire de Thorigny,
- le Maire de Pomponne,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs , dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Chef du SAMU.
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports du Conseil Départemental,
- le Directeur Départemental des territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>

Fait à Villenoy, le 07/07/2023 Pour le Président et par délégation, La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2023-182

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la RD 136, du PR 8+0310 au PR 8+0610, sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu la demande de la Communauté de Communes Moret Seine et Loing du 13/06/2023,

Vu la demande d'avis au Maire de Treuzy Levelay en date du 06/07/2023,

Vu la demande d'avis à la gendarmerie de Lorrez le bocage en date du 06/07/2023,

Vu l'arrêté DRH n° 2022-00151 en date du 09/09/2022, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

CONSIDERANT que l'organisation de l'évènement « festival du patrimoine», nécessite de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation sur la RD 136, du PR 8+0310 au PR 8+0610, sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay, afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la route.

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRETE

Article 1er

Les 8 et 9 juillet 2023, la circulation est réglementée sur la RD 136, du PR 8+0310 au PR 8+0610, sur le territoire de la commune de Treuzy-Levelay.

Les mesures de restriction à la circulation s'appliquent de <u>07h00 à 20h00</u>.

Article 2

Les mesures de restriction mise en place, dans les deux sens de la circulation, sont les suivantes :

- La vitesse est limitée à 70 km/h sur la RD 136, du PR 8+0310 au PR 8+0610.
- Le stationnement est interdit sur les accotements de la RD 136, du PR 8+0310 au PR 8+0610.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des restrictions sont à la charge de la CCMSL, représentée par Monsieur Loïc CASTREC, joignable au 06.87.06.97.99.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la RD 136.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté peut être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- le Directeur des Routes.
- le Responsable de l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux,
- le Président de la Communauté de Communes de Moret Seine et Loing
- le Maire de Treuzy Levelay,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet du Département https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Délégué Militaire départemental,
- le Chef du SAMU,
- la Directrice des Transports du Conseil départemental,
- le Directeur départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr.</u>

Fait à Veneux les Sablons, le 06 juillet 2023 Pour le Président et par délégation, Le chef de l'Agence Routière Départementale de MORET-VENEUX

Frédéric PICO

Département de Seine-et-Marne Accueil - 65 rue de Delle Ombre

0 7 JUIL, 2023

Courrier arrivs



ARRETE INDIVIDUEL n° 2023/00055/DGAR/DRH

Accusé de réception en préfecture Portant délégation de signature à Madame Aurélie BADAIRE, 077-227700010-20230705-C38316916504 au service des prestations, de la Direction de de l'autonomie, Date de réception préfecture : 10/07/2023 à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L. 3211-2 et L. 3221 et suivants ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2022-20297 du 22/08/2022, portant nomination de Madame Aurélie BADAIRE, contrôleur au service des prestations, pôle personnes handicapées, de la Direction de de l'autonomie, à la Direction générale adjointe de la solidarité;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Aurélie BADAIRE, contrôleur au service des prestations pôle personnes handicapées, de la Direction de de l'autonomie, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer; dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
 - correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale et d'aide personnalisée à l'autonomie et/ou à l'action sociale, médico-sociale concernant les personnes en situation de handicap et/ou âgées de plus de 60 ans,
 - constatations du service fait,
 - ordres de mission pour les déplacements en lle-de-France



ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 5 JUIL. 2023

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le: 6/07/2023

Signature de l'agent :



ARRETE INDIVIDUEL nº 2023/00056/DGAR/DRH

Accusé de réception en préfecture
077-227700 de réception en préfecture
077-227700 de cutant de l'étransmission : 07/07/2023
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception par company a déplacements, et de l'aménagement du territoire au titre de l'intérim de

Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants :

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01-0/04 du 01/07/2021 portant délégation de compétences à la Commission permanente ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01-0/06 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière d'emprunts, de réaménagements de dette, d'instruments de couverture du risque financier et d'instruments de gestion de trésorerie ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01-0/07 du 01/07/2021 portant délégation de compétences au Président en matière de placements;

VU la délibération n° CD-2021/12/16-7/03 du 16/12/2021 portant sur le Budget Primitif 2021 – Domaine « Finances/Dette et opérations financières » et délégation de compétences du Président pour les opérations financières en matière de dette de gestion de trésorerie au titre de l'exercice 2022 ;

VU l'arrêté DRH n° 2019-05742 du 02/07/2019, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté DRH n° 2021-00716 du 17/12/2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté DRH n°2019-07783 du 27/09/2019 portant nomination de Monsieur Frédéric ALPHAND, en qualité de Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-00405 du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ALPHAND, en qualité de Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sur la demande d'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;



ARRETE

- ARTICLE 1: Délégation est donnée à Monsieur Frédéric ALPHAND, en qualité de Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire durant l'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne par intérim du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023 inclus, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :
 - contrats de prêts, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
 - conventions de lignes de trésorerie, leurs avenants et toutes décisions se rapportant à leur gestion,
 - contrats relatifs aux instruments de couverture du risque financier, leurs avenants ainsi que toutes décisions se rapportant à leur gestion,
 - documentations juridique et financière liée au programme de titres négociables à court terme, leurs actualisations ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
 - décisions nécessaires aux émissions de titres négociables à court terme.
 - documentations juridique et financière liée au programme Euro Medium Term Note, leurs actualisations, ainsi que toutes décisions nécessaires à sa mise en place,
 - contrats, lettres, certificats, titres et tout document nécessaire à la mise en œuvre d'émissions obligatoires au sein du programme Euro Medium Term Note.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le -5 JUIL. 2023
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

6107 1 2023

Signature de l'agent :



ARRETE INDIVIDUEL nº 2023/00057/DGAR/DRH

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment ses articles L. 3211-2 et L. 3221-2 et suivants ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/01 du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n° CD-2021/07/01 0/05 du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental de Seine-et-Marne au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2019-05742 du 02/07/2019, portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Christophe DENIOT, en qualité de de Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté DRH n° 2021-00200 du 01/07/2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté DRH n°2021-00405 du 01/07/2021 portant nomination de Monsieur Frédéric ALPHAND, en qualité de Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne sur la demande d'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne :

ARRETE



ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric ALPHAND, en qualité de Directeur général adjoint de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire durant l'absence de Monsieur Christophe DENIOT, Directeur général des services du Département de Seine-et-Marne par intérim du lundi 17 juillet au vendredi 4 août 2023 inclus, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger et de personnes vulnérables.
- décisions relatives à l'administration et aux ressources internes, à la politique budgétaire, financière, comptable et à la fiscalité, à l'environnement, aux déplacements et à l'aménagement du territoire, à l'attractivité et stratégie territoriale, à l'éducation, à l'enseignement supérieur et à la formation, aux affaires culturelles, aux archives départementales, au tourisme, à la jeunesse et aux sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités,
- décisions de création, modification et suppression de régies comptables d'avances et/ou de recettes.
- arrêtés de nomination et de fin de fonction des régisseurs titulaires, suppléants ou préposés des régies d'avances et de recettes.
- décisions relatives aux placements de fonds, leurs modifications et/ou renouvellements,
- décisions relatives au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (démolition, transformation ou édification de biens du Département),
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accordscadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres, leurs avenants et leurs décisions de poursuivre, quels que soient leurs montants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant en matière d'administration et de ressources internes, de politique budgétaire, financière, comptable et de fiscalité, d'environnement, de déplacements et d'aménagement du territoire, d'attractivité et de stratégie territoriale, d'éducation, d'enseignement supérieur et de formation, d'affaires culturelles, d'archives départementales, de tourisme, de jeunesse et de sports, ainsi que dans les domaines d'intervention de la direction générale adjointe des solidarités
- contrats de recrutement de personnel handicapé, et d'agents non-titulaires de droit public et de droit privé pour une durée d'un an et plus,



- contrats de recrutement d'agents non titulaires de droit public et de droit privé pour une durée de moins d'un an,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux y compris les contrats de travail et leurs avenants, les contrats d'accueil.
- mémoires, requêtes, plaintes et constitutions de partie civile.
- arrêtés concernant :
 - > les nominations aux fonctions,
 - > les nominations de stagiaires,
 - les prolongations de stage,
 - > les titularisations,
 - > les affectations et changements d'affectation.
 - > les intégrations et réintégrations,
 - > les détachements et fins de détachement,
 - > les mises à disposition, les fins de mise à disposition,
 - > le régime indemnitaire,
 - > l'octroi de la nouvelle bonification indiciaire,
 - > les suspensions à titre conservatoire,
 - les radiations pour retraite, démission, perte de nationalité française, déchéance des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public, décès, abandon de poste,
 - les licenciements des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents nontitulaires.
 - les sanctions disciplinaires pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et les agents non-titulaires,
 - > les désignations des représentants aux instances paritaires,
 - > les listes d'aptitude,
 - > les tableaux d'avancement.
 - > les avancements d'échelon,
 - > les avancements de grade,
 - > les promotions internes,
 - > les prêts d'honneur,
 - > les secours exceptionnels,
 - > les prêts de mobilité,
 - > les bourses d'études supérieures,
 - > les avances sur traitement,
 - > les retenues sur salaire pour service non fait.
 - > les allocations chômage et allocations chômage provisoires.
 - > les allocations invalidité,
 - > les mutations.
 - > les disponibilités et leurs renouvellements,
 - > les congés pour formation,
 - > les congés pour mobilité,
 - > les retraites,
 - les congés pour maternité et leurs prolongations,
 - les congés pour paternité,
 - > les congés pour adoption,
 - > les congés parentaux et leurs renouvellements,
 - > les congés bonifiés,
 - > les temps partiels sur autorisation ou de droit et leurs renouvellements,
 - les maladies ordinaires et leurs prolongations.
 - > les maladies à demi-traitement,
 - les congés de longue maladie,



- > les congés de longue durée,
- > les temps partiels thérapeutiques et leurs prolongations,
- > les accidents du travail,
- > les maladies professionnelles.
- décision relative à l'octroi ou au refus de protection fonctionnelle,
- arrêté et décisions relatives à l'adoption,
- arrêtés relatifs à l'aide sociale à l'enfance :
 - admission et radiation des enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative.
 - > attribution d'aides financières individuelles,
 - mise en œuvre d'action éducative à domícile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale.
- arrêtés relatifs aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification, ...),
- arrêtés relatifs aux personnes âgées et adultes handicapées :
 - > arrêtés relatifs à l'aide-ménagère,
 - > arrêtés relatifs à l'aide à l'hébergement,
 - > arrêtés relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie.
- arrêtés et décisions concernant les transports scolaires, y compris en application du règlement départemental des transports scolaires,
- arrêtés en matière d'opérations d'aménagement foncier et agricole, d'espaces naturels sensibles et d'espaces agricoles et naturels péri-urbains,
- arrêtés en matière de police de la circulation et de voirie,
- arrêtés relatifs au domaine public départemental,
- arrêtés et conventions relatifs aux logements de fonction,
- actes de dépôt, d'acceptation et de dons d'archives,
- actes notariés se rapportant à des dons, ou à des legs,
- actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaissés de voirie pour les projets d'acquisition, de cessions ou d'êchanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale,
- actes notariés se rapportant à des cessions et acquisitions de biens immobiliers préalablement approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- actes notariés se rapportant à des affectations hypothécaires consenties dans le cadre des garanties d'emprunts,
- actes ou conventions constitutifs de servitudes ayant préalablement été approuvées par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux récapitulatifs prescrivant l'exécution des recettes et des dépenses,
- attestations relatives à la carrière et à la rémunération,
- document de paie,



- titres et certifications liés à la sécurité,
- constatations et certifications du service fait,
- copies certifiées conformes de pièces,
- ordres de missions pour les déplacements sur le territoire national et à l'étranger.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le -5 JUL 2023 Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le: 610712023

Signature de l'agent :